



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS BÂTIMENT AGRICOLE CONSTRUCTION

Coût 200 \$

400\$ Entretien et nettoyage de la voie publique

Date de la demande : _____ Demande reçue le : _____

IDENTIFICATION

☐ Propriétaire		☐ Demandeur (procuration obligatoire)	
Nom :	_____	Ville :	_____
Adresse :	_____	Code Postal :	_____
Téléphone :	_____	Courriel :	_____

INFORMATION SUR LES TRAVAUX

Emplacement des travaux : _____		Usage actuel : _____	Usage projeté : _____
Date prévue des travaux :	Date prévue de la fin des travaux :	Coût approximatif des travaux :	
Entrepreneur exécutant les travaux :		☐ Cocher si propriétaire	
Nom :	_____	Téléphone :	_____
Adresse :	_____	Code postal :	_____
Ville :	_____	No RBQ :	_____
		No NEQ :	_____
Autres professionnels :			
Nom :	_____	Téléphone :	_____
Contact :	_____	Courriel :	_____

DOCUMENTS REQUIS

ANNEXE

- Deux copies des plans du bâtiment (une copie papier et une copie numérique) à l'échelle et la description des travaux envisagés, incluant les plans, élévations, coupes, profils (de tous les étages et façades), les matériaux de parement extérieur, précisant les normes applicables en vertu des règlements d'urbanisme. La description de la résistance des séparations coupe-feu, avec l'emplacement et le degré pare-flamme des dispositifs d'obturation doivent être indiqués aux plans a) Lorsque requis en vertu de la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans, les plans et documents doivent être signés et scellés par ce professionnel. De plus, le sceau professionnel d'un technologue doit être apposé sur les plans accompagnant toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, et ce, pour toute construction non visée par la Loi sur le bâtiment, L.R.Q., c. B-1.1, la Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, la Loi sur les ingénieurs, L.R.Q., c. I-9, ou toutes autres lois désignant un professionnel pour la réalisation des plans;	☐
- Un plan projet d'implantation en un exemplaire (une copie papier et une copie numérique) et préparé par un membre de l'Ordre des Arpentiers-Géomètres du Québec et indiquant, de façon non limitative, les informations suivantes (si possible, une copie numérique): a) La dimension et la superficie du terrain; b) La localisation des lignes de rues, leurs dimensions et le caractère privé ou public; c) La localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant ses dimensions, les marges d'implantation ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction; d) La localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement; e) La localisation des servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, égouts et autres équipements ou infrastructures susceptibles d'affecter la construction; f) L'identification et la localisation du réseau hydrique, incluant les lacs, les cours d'eau, les milieux humides, la détermination de la limite du littoral et les rives, etc.;	☐



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec)
J0N 1M0
Tél : 450-623-1072
Fax : 450-623-2889
Site internet : sjdl.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS BÂTIMENT AGRICOLE CONSTRUCTION

Coût 200 \$

400\$ Entretien et nettoyage de la voie publique

g) La localisation du système autonome de traitement des eaux usées, du système de prélèvement d'eau, du système de géothermie	
La description détaillée des matériaux utilisés (type des matériaux, modèles, couleur, etc.)	☐
Autorisation ou avis de conformité accordé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, lorsque requis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (s'il y a lieu);	☐
Une copie conforme de tout certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être fournie (s'il y a lieu);	☐
Lors d'une demande relative à une activité complémentaires à l'agriculture à l'intérieur d'une exploitation agricole, la preuve de la réclamation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) aux fins de la cotisation exigée du producteur au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28), lorsque requis (s'il y a lieu);	☐

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

OUI NON

Le terrain est situé sur un coin de rue? (Si oui, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme pour obtenir de plus amples informations)	☐	☐
Des arbres seront abattus pour le projet?	☐	☐
Est-ce que l'on retrouve aux limites du terrain un cours d'eau ou un fossé?	☐	☐

ENGAGEMENT

INITIALE

À la suite des travaux, le requérant doit déposer à la Municipalité une attestation de conformité relative aux travaux de construction préparée et signée par un architecte et/ou un ingénieur membre respectif d'un ordre professionnel, selon le cas.	
---	--

DÉCLARATION

Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais et exacts.

Signature : _____ **Date :** _____

À NOTER :

- Le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande peut demander toute autre information jugée nécessaire
- Les documents requis pour déposer une demande de permis doivent être remplis de manière indélébile afin de garantir leur lisibilité et leur conformité.
- Les demandes de permis et de certificat assujetties au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être présentées au CCU et approuvées par le conseil municipal.